

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2025/03

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE

31340 LAYRAC/TARN

Travaux pour aménagement de l'arrêt de bus au sein de la commune de Layrac sur Tarn, en agglomération, RD 22 place des Erables

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN

VU la demande du 20 janvier 2025, présentée par la Société ECTP, représentée par M. SPADOTTO, ZI les vitareilles 31140 MONTBERON, pour effectuer un aménagement de l'arrêt de Bus ;

VU le Code de la voirie Routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

VU l'arrêté départemental portant délégation de signature,

VU les délibérations du Conseil Départemental adoptant les barèmes des redevances d'occupation du domaine public routier départemental,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie de la Direction des routes du Conseil Départemental de la Haute Garonne du 23 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter **du 10 février 2025 jusqu'au 23 février 2025**

ARTICLE 2

La circulation s'effectuera au droit du chantier de façon alternée, manuellement.

La circulation s'effectuera par le basculement sur la chaussée opposée

Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits.

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par Eric CASTILLON, de la SAS ECTP.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

Monsieur le chef du secteur routier du conseil départemental de Haute-Garonne

L'entreprise ECTP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn, le lundi 27 janvier 2025

Le Maire

Thierry ASTRUC

